



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 12 janvier 2023

Service du développement professionnel et des conditions de travail

Sous-direction du recrutement de la mobilité

Bureau des mobilités et des recrutements interministériels

Nos réf. :

Affaire suivie par : Patrick TERRIER

Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 75 70

Courriel : rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Note à

Liste de destinataires in fine

Objet : Cycle de mobilité du printemps 2023 – Note de gestion pour la remontée des postes et des candidatures pour une prise de poste au 1er septembre 2023.

PJ :

Annexe 1 : calendrier

Annexe 2 : procédure de publication des postes

Annexe 3 : procédure de gestion des candidatures

Annexe 4 : note technique RenoïRH et codes campagnes

Annexe 5 : PM104, notice d'utilisation et liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de priorité légale

Annexe 6 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement

Annexe 7 : fiche de poste type RenoïRH

Annexe 8 : fiche de recommandations pour la rédaction des offres d'emploi

Annexe 9 : liste des types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives au cycle de mobilité du printemps 2023. L'organisation de ce cycle se fait dans la **continuité des cycles précédents** et selon les orientations fixées par les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité du 14 février 2020. Des points d'attention, dont certaines nouveautés, sont mis exergue ci-dessous.

Grâce à la stabilisation des effectifs en particulier, l'année 2023 se caractérise par **une forte hausse prévisionnelle des besoins en recrutements externes**. Cette hausse des prévisions de recrutement intervient dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel (autres fonctions publiques, privé...). Les recrutements par concours devront donc être complétés par une bonne dynamique des autres types de recrutements externes, y compris ceux effectués au plan local (mobilités de fonctionnaires, contractuels en cas d'absence de candidature de fonctionnaire...).

Comme en 2022, pour fluidifier le plus possible le processus, la mobilité au fil de l'eau ABC reprendra dès le 30 mai. Pour les candidats internes au moins, cette publication doit permettre une prise de poste au 1^{er} septembre 2023.

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.mer.gouv.fr

Points d'attention et nouveautés pour le cycle 2023-9

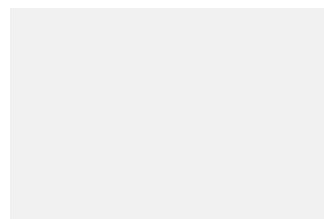
Rappels :

- Publication des postes et pilotage en ETPT : les services doivent calibrer les ouvertures de postes afin d'assurer la pleine utilisation de leurs dotations en ETPT. La publication est contrôlée par les responsables de zone de gouvernance (CRHAC en AC, ou DREAL). Les difficultés de recrutement compte tenu de la dynamique forte sur le marché de l'emploi et les vacances frictionnelles induites sont à prendre en compte dans ce bon calibrage.
- Cotation des postes RIFSEEP/IFSE : la cotation IFSE doit être renseignée pour les corps concernés. En catégorie A, la référence à la cotation pour les attachés est indispensable pour définir le niveau de recrutement en cas d'embauche d'un contractuel.
- Pour l'affichage des postes en A/A+ à la PEP, vous pouvez utiliser les niveaux « Catégorie A+ : encadrement supérieur – autres emplois fonctionnels » et « Catégorie A : cadre » en fonction du niveau des candidats recherchés (cf en annexe 2).

Nouveautés :

- A titre expérimental en 2023, la possibilité vous est laissée de rendre visibles les postes susceptibles d'être vacants également sur la PEP (cf annexe 2).
- Compte-tenu de la publication imminente de l'arrêté ministériel fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation, les offres d'emploi concernées devront comporter, le cas échéant, la mention de l'application d'une durée minimale ou maximale.
- Dans la mesure du possible, la publication des résultats concernant les mobilités en Outremer sera avancée au 1^{er} juin.
- La qualité rédactionnelle des offres d'emploi est déterminante pour s'assurer de candidatures en nombre et qualité. Les constats effectués sur la campagne précédente montrent une très grande hétérogénéité. Des recommandations pour leur rédaction figurent en annexe 8. Il est recommandé de s'y conformer strictement.
- En vue de faciliter les candidatures externes, les documents à fournir par ces candidats ont été réduits et intégrés dans le PM104 et le calendrier d'envoi adapté.
- Courant février 2023, le site de la PEP migrera vers le site www.choisirleservicepublic.gouv.fr; lequel deviendra le site sur lequel les offres d'emploi seront publiées et consultées, en plus du site ministériel du recrutement à visée davantage interne.

Le Directeur des ressources humaines



Liste des destinataires :

Monsieur le chef du service de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Île-de-France
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC)
- Direction générale de la mer de Guyane
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDETS, DDETSPP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Grands Ports Maritimes (GPM)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)